



MAIRIE DE RIAN
30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

DÉCISION DU MAIRE N°07/2024

AVENANT N°1 au marché à procédure adaptée : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION, DESTRUCTION OU RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ET CONSTITUTION DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-1 3° et R2194-2 à R2194-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

Vu la Décision du Maire n°15-2021 du 30 avril 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station d'épuration, destruction ou réhabilitation d'une partie de l'ancienne et constitution des dossiers réglementaires au groupement solidaire BEEE SARL (mandataire)/ELEV ARCHITECTURE, pour un montant global de 69 180,00 € HT,

Considérant que dans le cadre du chantier de construction de la nouvelle station d'épuration, des objets et produits contenant de l'amiante ont été découverts au cours des premiers terrassements,

Considérant que face à cette situation et afin de limiter les surcoûts liés à l'extraction de ces matériaux, il a été nécessaire de changer l'implantation des ouvrages et le phasage de leur réalisation,

Considérant que ces modifications ont impacté les missions de maîtrise d'œuvre du mandataire BEEE et ont entraîné une augmentation de ses prestations de 12 925,00 € HT, représentant une hausse de 29,6% du montant initial de son marché (43 620,00 € HT),

Considérant que conformément aux articles R2194-3 et R2194-5 du Code de la Commande Publique, le montant d'un marché peut être modifié dans la limite de 50% du montant initial, en cas de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA, rendu en ce sens, dans sa séance du 22 février 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer l'avenant n°1 au marché susmentionné avec le groupement solidaire BEEE SARL (mandataire)/ELEV ARCHITECTURE, entraînant une augmentation de 12 925,00 € HT, soit 29,6% du montant initial du marché,

ARTICLE 2 – Que toutes les autres clauses du marché susmentionné demeurent inchangées,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 08 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

